****

Cofinancé par l’Union européenne

**EVALUATION DU PROGRAMME SGA3**

**TERMES DE REFERENCE**

Sommaires :

[I. Commanditaire 2](#_Toc167895116)

[A. L’AIMF 2](#_Toc167895117)

[B. Présentation générale du partenariat stratégique l’AIMF-Union européenne 3](#_Toc167895118)

[C. Présentation du programme SGA3 4](#_Toc167895119)

[II. Objectifs de l’évaluation 6](#_Toc167895120)

[A. Contenu de l’évaluation 7](#_Toc167895121)

[B. Méthode 7](#_Toc167895122)

[C. Productions finales attendues 8](#_Toc167895123)

[D. Modalités 8](#_Toc167895124)

## **Commanditaire**

## L’AIMF

L’AIMF est le réseau mondial des élus locaux francophones. Ensemble, ils nourrissent la vision d’une ville de demain porteuse d’une croissance durable et partagée, qui place l’homme au cœur du projet urbain. Ils développent une nouvelle forme de coopération qui combine une réflexion commune au plus haut niveau et une action de terrain qui donne la priorité à l’innovation et à l’expertise locale.

L’AIMF rassemble plus de 300 villes et Associations de villes dans 50 pays.

Elle a pour mission de porter la voix de ses membres pour faire prendre en compte leurs positions dans les différentes enceintes de décision et de mettre en œuvre des projets concrets en matière de développement urbain.

**Pour l’AIMF**, ce partenariat qui vient compléter une série de soutiens publics et privés (France, Wallonie, Canada, Québec, Fondation Bill & Melinda Gates pour les plus importants), est à la fois :

* **une reconnaissance de son rôle, de sa démarche, et de la pertinence de ses programmes**, à travers l’engagement d’un acteur majeur de la scène internationale autour de ses programmes ;
* **une contribution à la mise en œuvre de sa programmation stratégique**, qui permet de mobiliser des moyens autour de certains de ses programmes(plaidoyers des villes et échanges sur certaines thématiques, dialogue régional, projets des villes).

## Présentation générale du partenariat stratégique l’AIMF-Union européenne

**Jusqu’au début des années 2000, les autorités locales n’étaient que marginalement prises en compte dans les politiques de développement de l’Union européenne** (FED, Europeaid). Au titre des acteurs « non étatiques » émargeaient ainsi quasi-exclusivement les ONG. La donne a commencé à changer en 2007, avec l’adoption du rapport de Pierre Schapira au Parlement européen (Député européen, Adjoint au Maire de Paris pour les Relations internationales et la Francophonie).

La Commission européenne a choisi plusieurs partenairesengagés dans les domaines d’activité concernés, avec lesquels elle partage des priorités communes et souhaite établir une relation de coopération dans la durée. Les Partenariats stratégiques signés avec 5 réseaux de villes (CGLU, CGLU Afrique, AIMF, CLGF et CCRE/Platforma ) **sont ainsi pour l’Union européenne des outils à travers lesquels elle met en œuvre sa** **politique de coopération internationale**, en s’appuyant sur les autorités locales.

L’engagement de la Commission européenne en faveur des autorités locales est d’autant plus à souligner qu’il n’est pas partagé par toutes les organisations multilatérales, souvent centrées sur le niveau gouvernemental et les ONG, et frileuses à l’idée de reconnaître et d’appuyer directement les villes.

**L’AIMF a alors été pionnière** pour concrétiser ce partenariat entre autorités locales et Union européenne sur les sujets de coopération au développement. Elle a pris plusieurs initiatives pour faciliter le dialogue entre les Maires et la Commission, pour contribuer à une meilleure prise en compte des problématiques des autorités locales, et pour appuyer concrètement les villes à accéder aux financements européens.

L’Union européenne a pour sa part largement renforcé la prise en compte des autorités locales, notamment à travers le cadre politique qu’elle a mis en place, en particulier depuis 2013 (Consensus européen pour le Développement de 2017 etc). **La signature du Partenariat stratégique en 2015 a marqué un tournant.** Dépassant la dimension technique, le partenariat prenait à travers cet accord tout son sens politique, en marquant l’engagement de l’Union européenne aux côtés de collectivités locales, et la reconnaissance de leur rôle pour répondre aux grands défis mondiaux.

Un partenariat durable construit autour d’une ambition commune : donner aux villes les moyens de jouer pleinement leur rôle face aux grands défis mondiaux.

Le rôle des autorités locales est majeur face aux grands défis environnementaux, économiques et sociaux de notre époque. 65% des 169 cibles des 17 Objectifs de Développement Durable définis par l’ONU ne pourront être atteints que grâce à l’implication des collectivités territoriales.

Pour relever ce défi, il faut donner aux Maires les moyens de jouer pleinement leur rôle. Cela passe par leur reconnaissance et l’aboutissement de leurs plaidoyers du national à l’international, par un approfondissement des décentralisations, par un renforcement de leur capacité à assurer leur mandat au bénéfice des populations. Au sein de l’AIMF, les Maires de 300 capitales et métropoles, ainsi que leurs associations faîtières travaillent ensemble à faire avancer ces positions et à les concrétiser.

Parce qu’elle croit en cette démarche portée par les autorités locales et en sa pertinence pour répondre aux grands défis mondiaux.

La mise en œuvre de ce partenariat stratégique renouvelé pour 7 ans en 2022 se matérialise par un programme d’action construit et mené par les villes avec l’appui de l’AIMF.

Une programmation qui prend vit pour la 3éme phase dans le SGA3 qui est l’instrument opérationnel de ses accords. En plus de soutenir le renforcement de l’expertise territoriale et le dialogue entre les différentes échelles de gouvernement, ce programme a donc un impact renforcé au service des populations.

Il permet particulièrement :

* Le renforcement du dialogue régional entre autorités locales comme élément déterminant pour la prévention des conflits, la stabilité et le co-développement. Au-delà des discours, il s’agit de faire de la mise réseau à l’échelle sous-régionale un levier d’action pour les villes.
* L’appui aux projets des municipalités en faveur de l’égalité de genre, de l’environnement, de l’accès aux services essentiels.

En s’appuyant sur la méthodologie développée avec succès par l’AIMF depuis près de 40 ans, il s’agit de soutenir les programmes voulus et mis en œuvre par les villes.

Pour la mise en œuvre du SGA3, un budget de 5 millions d’euros est mobilisé sur la période 2022-2025, cofinancé à hauteur de 3.8 M€ par l’Union européenne, et à hauteur de 1.2 M€ par l’AIMF.

Objectifs de l’appui aux réseaux régionaux des Autorités locales

* Consolider et asseoir la reconnaissance du rôle et de la légitimité des AL et des associations d’autorités locales, dans les sphères de décisions politiques nationales, régionales et globales ;
* Soutenir les Autorités locales et leurs Associations (nationales et régionales) des pays partenaires de l’Union européenne ;
* Appuyer la création de processus durables de plaidoyer et de leur contenu par les Autorités locales et les Associations d’autorités locales de différents pays.
* Soutenir le développement de programme-projet concret régionaux

## Présentation du programme SGA3

1. Objectifs Et Résultats Escomptés

Objectif Général

Améliorer les conditions de vie des populations locales dans les villes et territoires francophones

**Effet  escompté *(objectif spécifique)*:**

Le rôle des AL et de leurs Associations membres de l’AIMF dans la mise en œuvre du développement local durable et de la bonne gouvernance est renforcé

**Indicateurs :**

* Nombre de plans stratégiques formellement adoptés par des CL et leurs associations dans les réseaux sous-régionaux en appui du développement local durable et de la bonne gouvernance (ventilés par pays).
* Nombre de démarches de dialogue et plaidoyer engagées par les CL et par leurs associations avec les administrations centrales (ventilé par type de démarche- réunion, document de plaidoyer, etc.- et pays)
* Nombre des requêtes reçues par l’AIMF de la part des villes et associations membres pour mettre en œuvre des actions de développement local durable et de la bonne gouvernance (par pays)
* Nombre de projets initiés dans le cadre de leur coopération par les CL ou leurs associations ciblées en appui au développement local durable et à la bonne gouvernance (par pays)
* 1.5. Montant total en (EUR) des cofinancements mobilisés par les villes et l’AIMF pour mettre en œuvre des projets locaux de développement durable suivant les principes de bonne gouvernance dans le cadre du mécanisme de subvention de l’intervention (ventilé par région)
* Nombre d'infrastructures rénovées ou construites dans le cadre des projets mis en œuvre par les CL (ventilé par région et par type de service
* Nombre de villes ayant mis en place un Comité de pilotage pour la mise en œuvre de projets pilotes (ventilé par région
1. RÉSULTATS (Produits)

**Produit. 1 Les opportunités pour le dialogue national et sous-régional entre collectivités locales (CL) dans 6 sous-régions de l’espace francophone sont améliorées**

**Indicateurs du produit :**

* P1.1. Nombre des plans stratégiques élaborés par les CL ou leurs associations, avec le soutien de l’intervention (ventilé par région)
* P1.2 Nombre des participants aux rencontres annuelles régionales, avec le soutien de l’intervention (ventilé par type d'acteur et par sexe)
* P1.3 Nombre des participants des réunions annuelles multi-pays, avec le soutien de l’intervention (ventilé par type d'acteur et sexe)
* 1.1.4 Nombre des participants aux séminaires de dialogue national, avec le soutien de l’intervention (ventilé par type d'acteur et sexe)

**Produit 2 : Les capacités techniques, de gestion et de planification des CL sont renforcés**

**Indicateurs du produit :**

* P2.1.Nombre d’agents des CL et leurs associations qui ont participé aux échanges de pair à pair dans le cadre de l’intervention (ventilé par sexe et région).
* P2.2.Nombre d’agents des CL et leurs associations qui ont participé aux activités de formation, coaching et sensibilisation dans le cadre de l’intervention (ventilé par sexe et région)

P2.3.Nombre de personnes inscrites sur la plateforme d’échanges, avec le soutien de l’intervention (ventilé par sexe, région et type d'acteur)

**Produit 3: Des mécanismes pour la mise en œuvre des projets locaux de développement durable suivant les principes de bonne gouvernance sont définis.**

* P3.1. Nombre de villes recevant une subvention pour mettre en œuvre des projets pilotes en maitrise d’ouvrage locale et en lien avec les acteurs du territoire (ventilé par région), dans le cadre de l’intervention.
* *P.3.2. Nombre d’élus et d’agents des administrations locales accompagnés dans la mise en œuvre de projet pour le développement local durable (services essentiels, santé, numérique, environnement), avec le soutien de l’intervention (ventilé par sexe).*
* *P3.3.Nombre de projets qui intègrent l'approche genre dans les indicateurs, avec le soutien de l'intervention*
1. ETAT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La présente commande d’évaluation du programme SGA3 intervient à mi-parcours, la mise en œuvre de l’action se fait sans difficulté particulière, les activités se déroulent comme prévu par les différents documents de cadrage du programme (qui seront mis à disposition au moment de la revue documentaire) . En effet, hormis le léger retard au démarrage survenu entre septembre et décembre 2022, induit par les procédures de recrutement des différents coordinateurs régionaux, l’ensemble des activités prévues ont été mises en œuvre dans les délais impartis . L’ensemble des 6 zones géographiques (Afrique de l’ouest, Maghreb, Afrique centrale, Grands Lacs, Océan Indien, Asie du Sud-est) du programme ont pu mettre en œuvre les différentes activités. Les réseaux sous-régionaux formellement organisés se démarquent légèrement car ils sont plus avancés que les autres réseaux informels, travaillant sur les même activités transversales, groupes de travail thématiques, rencontres annuelle régionales de capitalisation et de mutualisation, partenariat villes-universités.

Le programme intègre comme évoqué précédemment la mise en œuvre de projet pilote à destination des collectivités locales. Un aspect inédit dans le cadre de la stratégie AIMF-UE qui permet à l’AIMF de faire le lien avec sa stratégie interne de financement et d’accompagnement des projets d’investissement des CL. Dans le cadre du SGA3, l’AIMF finance au côté de l’UE des projets terrain répondant aux priorités des villes, mis en œuvre par les collectivités locales partenaires dans 8 pays pilotes au Bénin, au Burundi, au Cameroun, au Togo, en Tunisie, à Madagascar, au Vietnam et au Laos .

## Objectifs de l’évaluation

La présente commande comporte deux étapes :

* Une évaluation du programme à mi-parcours (2ans d’activités)
* Une évaluation finale du programme.

Pour garantir la pertinence de l’évaluation et assurer que l’analyse et les recommandations qui y seront formulés puissent enrichir le commanditaire pour le renforcement de sa stratégie partenariale avec l’UE, les deux étapes doivent être réalisées par le même prestataire.

Nous refuserons toute proposition qui scindera l’appel en deux offres distinctes.

# Contenu de l’évaluation

1. Objectifs de l’évaluation
* **Etablir un bilan à mi-parcours et en fin de programme et rendre compte**. L’évaluation devra analyser le projet et ses principales composantes à l’aune des critères en usage pour cela (pertinence, cohérence, efficacité, efficience, impacts, durabilité) :

L’évaluation de la pertinence et de la cohérence du projet :

Les activités réalisées, la méthode, les besoins et contraintes des groupes cibles et bénéficiaires finaux proposés, les parties prenantes, le contexte d’intervention sont-ils pertinents et cohérents pour atteindre les objectifs annoncés ?

L’évaluation de l’efficacité du projet :

Il s’agit d’une part d’examiner les résultats obtenus selon les indicateurs des résultats attendus du projet, de constater et de justifier les éventuels écarts, en fonction des contraintes rencontrées dans la mise en œuvre du projet. D’autre part, il s’agit d’examiner l’ensemble des résultats concrets atteints.

L’évaluation de l’efficience du projet

L’évaluateur étudiera la relation entre les moyens mis en œuvre et leurs coûts, d’une part, et les réalisations financées, d’autre part, il analysera également les retards dans la mise en œuvre des activités.

L’évaluation des effets et l’impact du projet

Il s’agit d’analyser ici principalement les effets immédiats sur les acteurs concernés, et notamment les groupes cibles et bénéficiaires finaux, qui peuvent être raisonnablement attribués en partie ou en totalité au projet évalué. L'évaluateur examinera également si l’atteinte des objectifs et les résultats et impacts obtenus sont de nature à se maintenir, voire s’amplifier, dans la durée, et si oui, à quelle condition.

La durabilité du projet.

Il est attendu de cette évaluation des recommandations stratégiques, des propositions opérationnelles et des suggestions pour améliorer la réalisation d’un éventuel futur programme. Pour cela il faudra :

* **Evaluer les dynamiques régionales, et les synergies créées à travers les actions mises en œuvre par le programme pour renforcer les capacités des CL**, le dialogue et la coopération entre les collectivités locales et associations de collectivités locales.
* **Faire émerger des questions vives sur les 2 principaux axes d’intervention** du programme : les dialogues régionaux, les projets concrets.
* **Contribuer à la valorisation des résultats intermédiaires et finaux**
* **Produire des recommandations stratégiques fortes qui alimenteront la réflexion en cours sur la conception de prochaine phase et plus généralement sur la réplicabilité du SGA3 et les points de vigilance.**

**Une analyse particulière sera attendu des projets concrets exécuter dans les 8 collectivités locales des pays pilotes**: commune de Gitega (Burundi), Commune de la Lokossa (Bénin), commune urbaine d’Antananarivo (Madagascar), ville de Tunis (Tunisie), à Phnom Penh (Cambodge), à Luan Prabang (Laos), la commune de Ngaoundere
 ( Cameroun), Ogou1 (Togo). Cette analyse devra essentiellement porter sur la maîtrise d’ouvrage communale : le renforcement des capacités et de l’autonomie des collectivités locales dans la mise en œuvre de leurs compétences. Il s’agira également au moment de l’évaluation finale du programme d’analyser les enjeux de la réplicabilité de ces projets concrets pilotes et leçons apprises.

# Méthode

Il s’agira d’articuler les deux logiques d’évaluation : assurer une fonction de bilan intermédiaire, et final, d’arrêt sur image pour faire le point et stabiliser en vérifiant la conformité, d’une part et d’autre part, renforcer l’exécution de la fin du programme et alimenter la réflexion de la construction de la prochaine phase.

Dans sa proposition technique, le consultant devra définir précisément le champ et les objets d'évaluation, l'identification des finalités et des enjeux de l'évaluation, exposer sa manière de se questionner et ce faisant son positionnement sur l’intervention qu’il souhaite entreprendre, sa réflexion sur le système de références utilisées et enfin détailler le dispositif qu’il propose à partir du ou des modèles d’évaluation mobilisés et de la méthode d'investigation ou d’enquête choisie.

**La méthodologie et les étapes d’évaluation proposées ici sont à titre indicatif. L’évaluateur peut faire d’autres propositions d’approches et d’outils méthodologiques.**

Etape 1 : Analyse des outils produits

Analyser les différents outils et documents relatifs au projet qui ont été produits : rapports d’activités, rapports intermédiaires, rapports financiers, rapports d’étude, documents de formation, document du projet….

Etape 2 : Phase préparatoire de l’évaluation

Rédaction d’une note méthodologique présentant les enjeux qui mériteront une investigation particulière, le questionnaire d’évaluation, les cibles, la liste des personnes à rencontrer la grille d’entretien.

Validation de la note par l’AIMF.

Etape 3 : Phase entretien

Analyse participative des activités réalisées avec les partenaires et bénéficiaires du projet. Entretiens à partir d’un questionnaire auprès des différents partenaires. Des déplacements pourront être envisagés lors de l’évaluation finale dans certaines des 8 collectivités locales mettant en œuvre les projets opérationnels.

Etape 4 : Rapport provisoire ( intermédiaire / final)

Etape 5 : Rapport final (intermédiaire et de fin de projet)

# Productions finales attendues

Pour l’évaluation intermédiaire et finale :

* Une note de cadrage détaillée à la fin de la phase d’analyse documentaire
* Une note d’étape lors de la première restitution
* Un rapport provisoire d’évaluation incluant une synthèse
* Une version définitive du rapport d’évaluation (le rapport provisoire éventuellement amendé)

 Calendrier :

* Réunion de cadrage évaluation intermédiaire : Aout 2024
* Restitution du rapport provisoire évaluation  : novembre 2024
* Organisation d’un atelier d’échange, de restitution et de préparation des recommandations avec les parties prenantes du projet par visioconférence.
* Remise du rapport final intermédiaire : **Décembre 2024**
* À la suite des remarques faites lors de la restitution du rapport provisoire, l’évaluateur rédigera un rapport final.
* Réunion de cadrage évaluation de fin de projet : Juin 2025
* Restitution du rapport provisoire de l’évaluation final : novembre 2025
* Organisation d’un atelier d’échange, de restitution et de préparation des recommandations avec les parties prenantes du projet par visioconférence.
* Remise du rapport final d’évaluation : **Décembre 2025**
* À la suite des remarques faites lors de la restitution du rapport provisoire, l’évaluateur rédigera un rapport final.

 Les rapports d’évaluation intermédiaire et final devront contenir **des recommandations stratégiques et opérationnelles précises et un résumé**. Une fois validé et accepté, les rapports seront remis en français en 2 exemplaires. Une version électronique (Word et PDF) des rapports seront également remises par l’évaluateur.

# Modalités de recrutement

1. Profil du consultant
* Expérience réussie en évaluation de programme multi pays financé par l’UE
* Maitrise des procédures UE
* Diplôme universitaire en sciences politique, relation international, coopération décentralisée ou équivalent
* Très bonne connaissance des collectivités locales, des processus de décentralisation en Afrique et en Asie
* Très bonne connaissance des enjeux autour de la localisation des ODD;
* Capacité avérée à produire une analyse et des recommandations stratégiques ;
* Maîtrise du Français
1. Honoraires

Les honoraires sont fixes, définis dans le budget du programme à un montant de 15 000 euros TTC, hors frais de déplacement qui seront à la charge du commanditaire.

1. Procédure

Le recrutement est effectué par l’AIMF sur la base d’un appel à candidatures.

Le dossier est évalué selon les critères du profil et de l’expérience recherchés.

Les candidats retenus participeront à des entretiens

**Publication de l’offre le 4 juin 2024.**

Offre valable jusqu’au 4 juillet 2024 inclus.

1. Dossier de candidature

Le dossier de candidature se compose d’

- une Lettre de candidature présentant la motivation du candidat, sa compréhension des enjeux du poste et de ses responsabilités ;

- un Curriculum Vitae détaillé ;

- une copie du passeport ou de la carte d’identité en cours de validité.

Si le dossier est retenu, les documents suivants devront être fournis avant l’entretien avec l’AIMF :

- Tout document attestant des qualités rédactionnelles ;

- Copie certifiée conforme à l’original des titres, diplômes, attestations de qualification ;

- Attestation de situation de non-exclusion de la participation au marché UE

*Les dossiers de candidatures, rédigés en français, doivent être envoyés par courrier électronique exclusivement aux adresses suivantes :**m.capitolin@aimf.asso.fr*; h.hassani@aimf.asso.fr *;* c.alfred@aimf.asso.fr *;*